



MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
COHÉSION DES TERRITOIRES
MER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

*Service du développement professionnel et des
conditions de travail*

Sous-direction du recrutement et de la mobilité

Bureau des recrutements par concours

2023-CEDP-60-ExaPro

PRÉSENTATION GÉNÉRALE ET NOTICE EXPLICATIVE

Examen professionnel pour l'accès au grade de chargé d'études documentaires principal du corps interministériel des chargés d'études documentaires Session 2023

TABLE DES MATIERES

Table des matières.....	2
I – L'ÉPREUVE	3
<i>Épreuve d'admissibilité : Épreuve orale</i>	<i>3</i>
II – MODALITÉS D'INSCRIPTION.....	3
<i>A - par télé-inscription directe : (mode d'inscription conseillé).....</i>	<i>3</i>
<i>B - Par envoi postal d'un dossier d'inscription (en cas d'impossibilité):</i>	<i>4</i>
<i>C - Les documents à transmettre :</i>	<i>4</i>
III – CONDITIONS D'ACCÈS	5
<i>Le statut général des agents publics titulaires de l'État :</i>	<i>5</i>
<i>Les textes applicables au concours :</i>	<i>5</i>
<i>Conditions de nationalité :</i>	<i>5</i>
<i>Situation au regard du service national :</i>	<i>5</i>
<i>Autres conditions exigées pour accéder à un emploi public :</i>	<i>6</i>
<i>Conditions particulières pour concourir :</i>	<i>6</i>
IV – CONVOCATION AUX ÉPREUVES.....	6
<i>La vérification des conditions d'inscription :</i>	<i>6</i>
V – ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS.....	7
VI – COMPLÉMENTS D'INFORMATION et AVERTISSEMENTS	7
VII – LES STATISTIQUES DU CONCOURS	8
VIII – ANNEXES.....	9
<i>Annexe n° 1 : État des services accomplis.....</i>	<i>10</i>
<i>Annexe n° 2 : Fiche de renseignements.....</i>	<i>12</i>
<i>Annexe n° 3 : Demande d'aménagement spécifique</i>	<i>13</i>

I – L'ÉPREUVE

Épreuve d'admissibilité : Épreuve orale

Articles 5 et 6 de l'arrêté du 24 août 2004 (JO du 21 septembre 2004) fixant les modalités de l'épreuve orale de l'examen professionnel et les règles relatives à la composition et au fonctionnement du jury pour l'accès au grade de chargé d'études documentaires principal du corps interministériel des chargés d'études documentaires

L'épreuve orale de l'examen professionnel consiste en un entretien de trente minutes avec le jury.

Cet entretien a comme point de départ un exposé d'une durée de cinq minutes au minimum et dix minutes au maximum sur les fonctions que le candidat a exercées depuis sa nomination en qualité de chargé d'études documentaires et, le cas échéant, depuis sa nomination dans un emploi du niveau de la catégorie A.

L'entretien porte notamment :

- sur des questions ressortissant aux attributions du ministère, de l'administration ou de l'établissement auquel appartient le candidat, en activité ou en service détaché ;
- sur des questions posées par le jury et destinées à permettre une appréciation de la personnalité et des connaissances professionnelles du candidat.

Le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats retenus.

La note obtenue par chaque candidat est communiquée à la commission administrative paritaire.

Peuvent seuls être retenus les chargés d'études documentaires ayant obtenu une note au moins égale à 10 sur 20.

II – MODALITÉS D'INSCRIPTION

A - par télé-inscription directe : (mode d'inscription conseillé)

Les demandes d'admission à concourir se font uniquement intégralement par télé-inscription.

Le formulaire d'inscription est complété sur Internet :

<https://www.concours.developpement-durable.gouv.fr/charge-e-d-etudes-documentaires-principal-e-cedp-a124.html>

ATTENTION : Pour que votre inscription soit prise en compte, effectuez bien toute la procédure, versez toutes les pièces justificatives sur votre espace candidat afin d'obtenir la confirmation d'inscription contenant le « certificat web » que vous devez impérativement imprimer et conserver.

La télé-inscription est ouverte jusqu'au vendredi 15 juillet 2022 à 12h00.

B - Par envoi postal d'un dossier d'inscription (en cas d'impossibilité):

Les candidats ne pouvant s'inscrire par internet pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite. Ce courrier, accompagné d'une enveloppe au format 22,9/32,4 cm affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée au nom et à l'adresse du candidat, devra être adressé par voie postale au :

Ministère de la Transition écologique
Sous-direction du recrutement et de la mobilité
Bureau des recrutements par concours - Pôle Administratif SG/DRH/D/RM1/PCA2
2023-CEDP-60
Grande Arche de la Défense bureau - 14N70/71
92 055 La Défense Cedex
01.40.81.75.29 /01.40.81.69.14
concours.cedp-exapro@developpement-durable.gouv.fr

Le dossier imprimé d'inscription dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple à la même adresse au plus tard le **vendredi 15 juillet 2022 à 12h00** (date de clôture des inscriptions), le cachet de la poste faisant foi.

Il sera accompagné des pièces justificatives figurant au point **C**.

Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.



ATTENTION : Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier, afin de pouvoir respecter la date limite de fin d'inscription fixée au **vendredi 15 juillet 2022 à 12h00**, le cachet de la poste faisant foi.

△ **Aucun dossier d'inscription posté après le vendredi 15 juillet 2022 à 12h00 ne sera pris en compte.**

NB : Les questions liées à cet examen professionnel seront envoyées à l'adresse courriel ci-dessous :
concours.cedp-exapro@developpement-durable.gouv.fr

C - Les documents à transmettre :

Tous les candidats doivent téléverser sur LEUR espace candidat :

-  **Etat des services accomplis (annexe n° 1) avant vendredi 15 juillet 2022 à 12h00**
-  **Fiche de renseignements avec photo d'identité (annexe n° 2) avant lundi 03 octobre 2022 à 12h00**

Information aux candidats en situation de handicap :

Les candidats en situation de handicap doivent téléverser l'annexe n° 3 dans leur espace candidat.

Les candidats en situation de handicap qui demandent un aménagement des épreuves doivent fournir un certificat médical établi par un médecin agréé. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical doit être transmis par le candidat au plus tard le **vendredi 29 juillet 2022** conformément au décret du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap.

III – CONDITIONS D'ACCÈS

Pour concourir, vous devez impérativement remplir les conditions suivantes :

Décret no 2017-1408 du 25 septembre 2017 modifiant le décret no 98-188 du 19 mars 1998 fixant les dispositions statutaires applicables aux corps de chargés d'études documentaires

Pour vous présenter à l'examen professionnel de chargé d'études documentaires principal, vous devez remplir **trois conditions cumulatives** :

1ère condition : Être, au 31 décembre 2022, dans le corps interministériel des chargés d'études documentaires. Ce corps interministériel relève du ministre chargé de l'équipement et ses membres peuvent être affectés dans les services relevant de ce ministre ainsi que dans ceux de l'ensemble des ministères autres que ceux du secrétariat général du gouvernement, de la culture et de l'éducation nationale.

2ème condition : Avoir accompli, au plus tard le 31 décembre 2022, trois ans de services effectifs dans un corps civil ou un cadre d'emplois de catégorie A.

3ème condition : Avoir atteint le 5e échelon du grade de chargé d'études documentaires, au plus tard le 31 décembre 2022.

Le statut général des agents publics titulaires de l'État :

Être en activité, en détachement, en congé parental, congé maternité, congé maladie, congé longue maladie, congé longue durée, accomplissant le service national ou en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale.

Les textes applicables au concours :

Selon les dispositions de l'article L.325-37 du code général de la fonction publique, la vérification des conditions requises pour concourir doit intervenir au plus tard, à la date de nomination.

Il ressort de ces dispositions que :

- La convocation des candidats aux épreuves ne préjuge pas de la recevabilité de leur demande d'inscription ;
- Lorsque le contrôle des pièces fournies montre que des candidats ne remplissent pas les conditions requises pour faire acte de candidature, ils ne peuvent ni figurer, ni être maintenus sur la liste d'admissibilité ou d'admission, ni être nommés en qualité de stagiaire, qu'ils aient été ou non de bonne foi.

Conditions de nationalité :

Vous devez posséder la nationalité française ou celle d'un autre Etat membre de l'Union européenne que la France ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou de l'Andorre, la Suisse ou Monaco.

Si vous êtes en instance d'acquisition de la nationalité française, vous pouvez vous inscrire mais vous devrez avoir acquis la nationalité française au plus tard à la date de la première épreuve écrite.

Situation au regard du service national :

Pour être nommé(e) fonctionnaire, il faut se trouver en situation régulière au regard du Code du service national pour les ressortissants français, et au regard des obligations de service national de l'État dont ils sont originaires pour les ressortissants communautaires.

Pour être autorisés à s'inscrire au concours, les ressortissants français âgés de moins de 25 ans à la date de clôture des inscriptions doivent justifier de leur situation au regard de l'obligation de participation à la journée défense et citoyenneté.

À partir de leur 25^e anniversaire, aucun justificatif n'est exigible des ressortissants français.

Autres conditions exigées pour accéder à un emploi public :

La justification de ces conditions sera demandée ultérieurement.

Jouir de ses droits civiques en France pour les ressortissants français, et dans l'État dont ils sont originaires pour les autres ressortissants communautaires ;

Avoir un casier judiciaire sans mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions pour les ressortissants français et les autres ressortissants communautaires (bulletin n° 2 pour les ressortissants français).

Conditions particulières pour concourir :

Vous devez impérativement appartenir au corps suivant :

Être, au 31 décembre 2023, dans le corps interministériel des chargés d'études documentaires. Ce corps interministériel relève du ministre chargé de l'équipement et ses membres peuvent être affectés dans les services relevant de ce ministre ainsi que dans ceux de l'ensemble des ministères autres que ceux du secrétariat général du gouvernement, de la culture et de l'éducation nationale.

IV – CONVOCATION AUX ÉPREUVES

Les convocations aux épreuves écrites seront adressées à chaque candidat(e) **10 jours au plus tard** avant la date des épreuves. Si vous n'avez pas reçu votre convocation **le lundi 17 octobre 2022**, il vous appartient de prendre contact avec le bureau des recrutements par concours RM1 (voir adresse et courriel ci-dessous) pour vérifier si vous figurez bien sur la liste des candidat(e)s admis(es) à prendre part aux épreuves.

Passé ce délai, il appartient à chaque candidat de prendre contact avec le bureau du recrutement RM1 (voir adresse et numéro de téléphone ci-dessous) pour vérifier s'il figure bien sur la liste des candidats admis à concourir :

Ministère de la Transition écologique
Sous-direction du recrutement et de la mobilité
Bureau des recrutements par concours - Pôle Administratif SG/DRH/D/RM1/PCA2
2023-CEDP-60
Grande Arche de la Défense bureau - 14N70/71
92 055 La Défense Cedex
01.40.81.75.29 /01.40.81.69.14
concours.cedp-exapro@developpement-durable.gouv.fr

La vérification des conditions d'inscription :

La vérification des conditions d'inscription, au titre de la session 2023 de l'examen professionnel pour l'accès au grade de chargé d'études documentaires principal du corps interministériel des chargés d'études documentaires, interviendra au plus tard, à la date de nomination.

Dès lors, la convocation aux épreuves ne préjuge pas de la recevabilité de votre demande d'inscription.

S'il s'avère, lors du contrôle des pièces, que vous ne remplissiez pas les conditions requises pour faire acte de candidature, vous ne pourrez ni figurer ni être maintenu sur les listes d'admissibilité ou d'admission.

V – ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Selon la jurisprudence du Conseil d'État, le jury dispose d'un pouvoir souverain d'appréciation ; il n'est pas tenu de motiver ses délibérations, ni les notes qu'il attribue (Conseil d'État, 30 décembre 1998, arrêt « Chappuis »). Le bureau des concours n'est donc pas en mesure de répondre aux demandes de communication des appréciations du jury.

Chacun(e) des candidat(e)s aura connaissance de ses notes après la proclamation des résultats définitifs.

Les rapports du jury peuvent être consultés sur le site Internet du Ministère de la Transition écologique, www.concours.developpement-durable.gouv.fr, puis rubrique « se préparer aux concours ». Ces rapports permettent notamment de comprendre l'attente du jury sur les prestations des candidats.

Aucune annotation des correcteurs ne figure sur les copies. Selon la jurisprudence du Conseil d'État, le jury dispose d'un pouvoir souverain d'appréciation ; il n'est pas tenu de motiver ses délibérations, ni les notes qu'il attribue (Conseil d'État, 30 décembre 1998, arrêt « Chappuis »). Le bureau des concours n'est donc pas en mesure de répondre aux demandes de communication des appréciations du jury.

VI – COMPLÉMENTS D'INFORMATION et AVERTISSEMENTS

Textes relatifs aux cas de fraudes réalisées lors de l'inscription à un concours de la fonction publique :

Sur les déclarations mensongères en vue d'obtenir un avantage indu - **article 441-6 du code pénal** : « ... est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende... ».

Sur la production, la falsification et l'usage de faux documents - **article 441-7 du code pénal** : « ... est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende ... » ; **article 313-1 du code pénal** : «... L'escroquerie est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 € d'amende ...».

Sur la falsification de l'état civil - **article 433-19 du code pénal** : « Est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 € ... »

Sur l'usage de pièces fausses pour obtenir son inscription - **loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics** : « ...condamné à un emprisonnement de trois ans et à une amende de 9 000 € ou à l'une de ces peines seulement ... »

Autres conséquences d'une fraude ou d'une falsification :

Lorsque l'administration se rend compte postérieurement à l'instruction du dossier de l'utilisateur, que celui-ci a obtenu un avantage, un service, une dispense fondée sur un faux, un document falsifié ou une déclaration de domicile inexacte, elle peut annuler le bénéfice de l'avantage accordé. Il est rappelé que les décisions administratives obtenues par fraude ne sont pas créatrices de droit.

VII – LES STATISTIQUES DU CONCOURS

ANNÉE	POSTES	INSCRITS	PRÉSENTS	ADMIS
2012	12	18	15	12
2013	26	42	41	26
2014	10	15	14	9
2015	6	23	18	6
2016	5	24	14	5
2017	5	13	10	5
2018	4	31	25	4
2019	6	29	22	6
2020	6	19	15	6
2021	6	9	6	5
2022	6	19	13	6

VIII – ANNEXES

Annexe n° 1: Etat des services accomplis.

Annexe n°2 : Fiche de renseignements

Annexe n° 3: Demande d'aménagement spécifique (si vous êtes concerné).

L'annexe n° 1 doit être déposée dans votre espace candidat au plus tard à la date de clôture des inscriptions fixée au **vendredi 15 juillet 2022 à 12h00**

L'annexe n° 2 doit être déposée dans votre espace candidat au plus tard le **lundi 03 octobre 2022 à 12h00**

L'annexe n° 3 doit être déposée dans votre espace candidat au plus tard **le vendredi 29 juillet 2022 à 12h00** conformément au décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap.

Annexe n° 1 : État des services accomplis

À téléverser sur votre espace personnel

Note à l'attention des candidats :

Un état des services dûment complété et signé par votre service RH de proximité est indispensable à la constitution de votre dossier. Vous trouverez un modèle ci-dessous.

Dès votre inscription, vous devez le transmettre à votre service du personnel, qui le certifie avant envoi au bureau des recrutements par concours, à l'adresse indiquée ci-dessus.

Identification du candidat :

Nom :

Nom d'usage :

Prénom usuel : autres prénoms :

État des services (en commençant par la période la plus récente) :

Administration employeuse et service d'affectation	Qualité		Grade ou emploi (sans abréviation)	Durée		Temps travaillé	
	Fonctionnaire	Non titulaire		Du (jj/mm/aaaa)	Au (jj/mm/aaaa)	Temps complet	Temps partiel (quotité)

Administration employeuse et service d'affectation	Qualité		Grade ou emploi (sans abréviation)	Durée		Temps travaillé	
	Fonctionnaire	Non titulaire		Du (jj/mm/aaaa)	Au (jj/mm/aaaa)	Temps complet	Temps partiel (quotité)

Date,

Signature et cachet du service des Ressources Humaines de proximité

Annexe n° 2 : Fiche de renseignements

À téléverser sur votre espace personnel

A compléter avec une photographie d'identité au plus tard à la date de clôture des inscriptions

NOM :

PRENOM :

Les renseignements à fournir ci-dessous concernent uniquement l'intitulé des fonctions et des affectations successives du candidat, à l'exclusion de toute appréciation qualitative.

Par ailleurs, cette fiche n'a pas à être visée par l'autorité hiérarchique.

GRADE, FONCTION ET AFFECTATION (du plus récent au plus ancien)	DATE DE PRISE DE FONCTION	DATE DE FIN DE FONCTION

Annexe n° 3 : Demande d'aménagement spécifique

CERTIFICAT MÉDICAL

Justifiant d'aménagements particuliers pour un concours de la fonction publique

À téléverser sur votre espace personnel

Examen professionnel pour l'accès au grade de chargé d'études documentaires principal du corps interministériel des chargés d'études documentaires

2023-CEDP-60-ExaPro

1. Partie à remplir par le candidat :

NOM et Prénoms du candidat :

.....
.....

Né

le.....à.....

.....

2. Partie à remplir par le médecin agréé, dater, signer et à remettre au candidat:

Je soussigné praticien de médecine générale certifie que le candidat doit bénéficier, lors des épreuves écrites et/ou orales :

- d'une installation dans une salle spéciale
- d'un temps de composition majoré d'un tiers
- d'une machine à écrire ou d'un ordinateur équipé d'un traitement de texte
- d'un sujet en braille
- de l'assistance d'une secrétaire
- d'une autre mesure particulière :

Observations éventuelles du praticien :

.....
.....
.....

Fait à.....le.....

Cachet et signature du praticien de médecine générale assermenté

✂.....✂
.....

3. Partie à détacher par le médecin pour le règlement de ses honoraires, et à retourner accompagné d'un RIB à :

MTE - SG/DRH/SDPCT/RM1 - **Unité PCA2 - 2023-CEDP-60-ExaPro**

Examen professionnel pour l'accès au grade de chargé d'études documentaires principal du corps interministériel des chargés d'études documentaires

Grande Arche de la Défense – 92055 LA DÉFENSE Cedex,.

Nom et prénoms du candidat :

Cachet et signature du praticien de médecine générale assermenté

Numéro SIRET :